

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2024 à 18H30

N°DCM2024.07.10/01

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Taylor DEVOUASSOUX

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Nadège CHATEL (Procuration à Sandrine BERGUERRE BUISSON)

Excusés sans procuration : Jean-Michel REBET

Conseillers votants : trente-deux

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des membres

A la suite de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique par la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), une commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par le conseil communautaire. Elle doit être renouvelée à chaque nouveau mandat.

En effet, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit et impose, au moment des transferts de compétences et d'équipements, l'évaluation des charges transférées des communes à la communauté de communes. Ces coûts sont ensuite imputés sur les attributions de compensation des communes.

Par délibération en date du 14 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé la création de la CLECT et décidé qu'elle serait composée de 19 membres, à savoir 2 par communes et 3 pour la Ville de La Roche-sur-Foron. Chaque commune doit donc désigner ses représentants.

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Après appel à candidature, il est procédé à l'élection des membres de la CLECT soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le conseil municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

Sont candidats :

- **Pour « LA ROCHE »** : Pierrick DUCIMETIERE, Claude THABUIS, Christelle ITNAC
- **Pour « LA ROCHE AUTREMENT »** : Nicolas ORSIER
- **Pour « LA ROCHE ENSEMBLE »** : Michel LANGLET

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,
Vu la délibération n°2020-109 en date du 1^{er} septembre 2020 du conseil communautaire portant création et composition de la CLECT,

Résultat du vote :

- **Pour « LA ROCHE »** : Pierrick DUCIMETIERE (22 voix), Claude THABUIS (22 voix), Christelle ITNAC (22 voix)
- **Pour « LA ROCHE AUTREMENT »** : Nicolas ORSIER (5 voix)
- **Pour « LA ROCHE ENSEMBLE »** : Michel LANGLET (4 voix)

Le Conseil municipal, après en avoir voté, :

- **NOMME** Messieurs Pierrick DUCIMETIERE, Claude THABUIS et Madame Christelle ITNAC membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 16 juillet 2024
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 10 juillet 2024

Le Secrétaire de séance
M. Taylor DEVOUASSOUX

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

